

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

- A : zone agricole
- N : zone naturelle

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé



